

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

16

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2023/71

Séance du 28.12.2023 à 18h00

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, adjoints

ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

DAL BROLLO Henri, adjoint a donné pouvoir à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal

DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné pouvoir à VIAL Audrey, adjointe

STRACH Joana, conseillère municipale a donné pouvoir à DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : GUERMANN Bernard

VII/ PRINCIPE DE DISSOLUTION DU SIVOM DU CANTON DE FONTOY AU

1^{er} JANVIER 2025

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que le SIVOM du canton de Fontoy, dont le siège est sis en mairie de Havange 57650, est actuellement représenté par son Président, Monsieur Denis SCHITZ.

Préambule :

Le SIVOM DU CANTON DE FONTOY, compétent en matière d'assainissement par arrêté préfectoral du 15 avril 1993 n° 93-2010 regroupe huit communes membres :

- Angevillers (CAPFT)
- Aumetz (CCPHVA)
- Boulange (CCPHVA)
- Fontoy (CAPFT)
- Havange (CAPFT)
- Lommerange (CAPFT)
- Rochonvillers (CAPFT)
- Tressange (CAPFT).

Le SIVOM du canton de Fontoy est propriétaire des canalisations de liaison entre les communes de Aumetz-Boulange-Havange et Tressange. A noter que ces deux dernières communes (Havange et Tressange) ont rejoint la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » depuis le 1^{er} janvier 2006. Ces canalisations servent au transfert des effluents des quatre communes sur le réseau du SEAFF via la commune de Fontoy.

Problématiques

A cet effet, plusieurs réunions ont été organisées au sein de la Sous-Préfecture de Thionville avec la participation du Sous-Préfet, du Président du SIVOM du CANTON de Fontoy, du Président de la communauté d'agglomération Portes de France Thionville (CAPFT) et ses services, du Président du syndicat intercommunal eau et assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch (SEAFF) et ses services, ainsi que les services de la direction de la citoyenneté et de la légalité, préfecture de la Moselle. Concernant les communes de la CAPFT, elles adhèrent au SIVOM uniquement pour un reliquat de compétence ordures ménagères qui devait prendre fin au 31 décembre 2019.

Une convention de la CAPFT et du SIVOM a été établie pour l'exercice de la compétence sur le Périmètre de Havange et Tressange jusqu'au 31 décembre 2025. Aussi, le contentieux européen sur la mise aux normes de l'assainissement de l'agglomération d'Hayange a prescrit un programme de travaux obligatoire d'un montant de 1,3 M€. Il est rappelé qu'afin de contribuer à l'avancement des travaux, une priorité pour l'Etat, le SEAFF a obtenu des financements DSIL dérogatoires pour

un montant de 927 000 € et les communes d'Aumetz et Boulange respectivement de 56000 € et 27000 €.

Considérant qu'au cours de la réunion du 24 mars 2022, en sous-préfecture de Thionville, le Président du SEAFF a indiqué être en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement restant à réaliser sur le territoire du SIVOM du canton de Fontoy, sous réserve de la création d'une taxation d'assainissement différenciée pour les usagers des communes sur lesquelles les travaux seront réalisées ;

Compte tenu de la réunion qui s'est déroulée le 11 octobre 2023 en sous-préfecture de Thionville, il a été acté le principe de dissolution au 1^{er} janvier 2025 du SIVOM du canton de Fontoy, que les communes membres, notamment Aumetz et Boulange doivent délibérer sur le principe de dissolution conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT pour une dissolution au 1^{er} janvier 2025 ;

Par la suite, les communes membres devront également se prononcer unanimement sur les conditions de liquidation du syndicat (article L.5211-25-1 du CGCT). Lorsque les conditions de liquidation du groupement seront réunies c'est-à-dire lorsque le dernier compte administratif aura été voté et les conditions de transfert de l'actif et du passif conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT auront été déterminées, un seul et même arrêté procèdera à la dissolution du syndicat et déterminera les conditions de liquidation.

Les communes membres du syndicat corrigeront les états de la reprise des résultats du syndicat dissous, par délibération budgétaire, conformément à l'arrêté de dissolution. Le 1^{er} trimestre 2024 sera mis à profit pour trouver un accord sur les conditions de liquidation. L'arrêté de dissolution sera pris au 31 mars 2024. Parallèlement, les communes d'Aumetz et Boulange devront solliciter le transfert de la compétence « assainissement communal » au syndicat mixte eau et assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch (SEAFF).

CONSIDERANT que Monsieur le Sous-Préfet propose donc la dissolution du SIVOM du canton de Fontoy et de prendre des délibérations concordantes approuvant le principe de la dissolution du SIVOM,

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE le principe de dissolution du SIVOM du Canton de Fontoy ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles à cette dissolution ;

SOLLICITE le Président du SIVOM du canton de Fontoy afin qu'il initie les travaux visant à la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les membres, dans le cadre des modalités et conséquences techniques et financières de la dissolution pour chacune des communes membres ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 29 décembre 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.